

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 17 juillet 2025

Etaient présents : GIRARD-DESRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, BRON FONTANAZ Michel, GAY Nicolas, GIRARD-DESRAULEX Marie-Laure, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, PHALIPPOU Bénédicte, MAIRE Sylvain, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, CETTOUR-MEUNIER Romain.

Étaient excusés et absents : BILLOUD Florence, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Votes pour : 13

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h35.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

2.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2025-006	15/07/2025	Prolongation du contrat de location du local sis dans la résidence Les Alpes pour le bureau d'Information Touristique jusqu'au 15 juillet 2026
2025-007	15/07/2025	Prolongation du bail de location des locaux de la halte-garderie Le Manège Enchanté jusqu'au 31 décembre 2025

3. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2025-07-133

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la commission d'urbanisme du 30 juin 2025 et lui demande de statuer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte rendu de la commission d'urbanisme du 30 juin 2025.

4. Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) : adoption de délibérations

a. Convention de rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires des déchets : Délibération 2025-07-134

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA), il est proposé à la commune de prendre une délibération relative à la signature d'une convention tripartite de rétrocession, applicable dans les cas où les modalités juridiques de transfert des équipements et de la parcelle d'implantation des points d'apports volontaires (PAV) sont concomitantes à une opération immobilière en cours.

Cette convention a été validée par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 juin 2025 (délibération n° 2025-06-120) et elle précise les engagements respectifs des parties (promoteur, commune et CCPEVA) tant sur le plan juridique que technique et foncier.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-14 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 514-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R. 111-19-2 et suivants,
Vu les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n° 2025-03-022 du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.5 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu le règlement de collecte de la CCPEVA en vigueur,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCPEVA en date du 12 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des Déchets et Tri Sélectif de la CCPEVA en date du 17 juin 2025,
Vu la délibération n° 2025-06-120 en date du 24 juin 2025 par laquelle le Conseil Communautaire de la CCPEVA a approuvé le modèle de convention cadre concernant la rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires ainsi que les annexes,

Considérant que la gestion des déchets ménagers constitue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance,
Considérant que le déploiement de points d'apports volontaires (PAV) sur le territoire intercommunal s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement,
Considérant que les opérations d'aménagement, et plus particulièrement les projets de construction en habitat collectif, doivent intégrer dans leur conception la prise en charge des déchets ménagers des futurs usagers,
Considérant que la mise en place et l'entretien des PAV nécessitent une collaboration entre les collectivités territoriales et les acteurs privés du secteur immobilier,
Considérant que les promoteurs immobiliers doivent intégrer dans leurs projets des solutions adaptées pour la collecte des déchets, en fonction des prescriptions réglementaires en vigueur,
Considérant que les infrastructures relatives aux PAV doivent être conformes aux spécificités techniques définies par la CCPEVA et ses communes membres afin d'assurer un service efficace aux usagers,
Considérant que pour assurer la continuité du service public de collecte, il est nécessaire que les parcelles soient rétrocédées à la commune et les équipements à la CCPEVA, à titre gratuit, dans un cadre juridique sécurisé,
Considérant que la rétrocession suppose la signature d'une convention tripartite précisant les obligations respectives des parties, les modalités de transfert de propriété et de remise des équipements,
Considérant que les parties reconnaissent l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements et se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières,
Considérant que les communes d'implantation doivent également formaliser leur accord à la signature de ces conventions types par délibération concordante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le modèle de convention cadre concernant la rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires ainsi que les annexes, **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe jointe : Convention de rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires.

b. Convention de mise à disposition de services municipaux au profit de la CCPEVA : Délibération 2025-07-135

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA), il est demandé aux communes de délibérer sur le principe de la mise à disposition de services municipaux au profit de la CCPEVA. Ce dispositif a pour objet de permettre, dans un cadre formalisé et sécurisé juridiquement, la mobilisation ponctuelle de moyens humains communaux (agents techniques notamment) au bénéfice de la CCPEVA, pour la réalisation de missions définies :

- travaux d’entretien des espaces extérieurs,
- déneigement,
- travaux de terrassement.

Ces interventions font l’objet d’un remboursement à la commune sur la base d’un tarif horaire forfaitaire de 40,00 € selon les modalités précisées dans la convention annexée.

Il est laissé à chaque commune la liberté de délibérer lorsqu’elle le juge nécessaire, en fonction de ses capacités de mise à disposition.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n° 2025-03-22 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l’adoption du principe du schéma de mutualisation de la CCPEVA et de ses communes,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-06-101 en date du 24 juin 2025 approuvant la convention définissant les modalités de mise à disposition de services municipaux au profit de la communauté de communes,

Considérant que, pour l’exercice de ses compétences, la communauté de communes Pays d’Evian Vallée d’Abondance a bénéficié du transfert correspondant des moyens matériels et humains dans les conditions prévues par les dispositions de l’article L.5211-4, §I du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que, dans certains cas, un tel transfert des moyens supposant une partition des services municipaux ne pouvait être opérationnellement mis en œuvre dans une perspective réaliste,

Considérant par ailleurs que les communes peuvent parfois disposer de moyens opérationnels non disponibles à la communauté de communes, et que, dans le cadre d’une bonne organisation des services, c’est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il est opportun d’organiser une mutualisation ascendante au profit de la communauté de communes, dans le respect de la réglementation applicable,

Considérant que, l’article L.5211-4-1, §II du CGCT permet de déroger aux dispositions relatives au transfert du personnel affecté à l’exercice des compétences transférées pour procéder par mise à disposition de services communaux lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d’une bonne organisation des services,

Considérant que la mise à disposition des agents communaux pour le compte de la communauté de communes sera remboursée à la commune selon les interventions effectuées et figurant en annexes à la présente convention, à savoir :

	TARIF
Travaux d’entretien des espaces extérieurs (espaces verts)	40 €/h
Déneigement d’un site	40 €/h
Travaux de terrassement	40 €/h

Il est proposé de faire usage de cette possibilité prévue à l’article L.5211-4-1, §II du CGCT en formalisant les modalités dans la convention jointe,

Considérant qu’il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de mise à disposition de services municipaux au profit de la CCPEVA, dont le projet est annexé à la présente délibération (document joint en annexe), **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c. Règlement local de publicité intercommunal : avis sur le projet de RLPI arrêté par le conseil communautaire de la CCPEVA : Délibération 2025-07-136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération n° 2022-04-029 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 12 avril 2022 prescrivant l'élaboration d'un RLPI ;

Vu la délibération n° 2025-01-004 du 03 mars 2025 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 27 janvier 2025 précisant les modalités de concertation et de collaboration ;

Vu la délibération n° 2025.03.050 du conseil municipal du date prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du RLPI ;

Vu la délibération n° 2025-03-003 du 31 mars 2025 prenant acte du débat organisé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance sur les orientations générales du RLPI ;

Vu la délibération n° 2026-06-096 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance arrêtant le projet de RLPI et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de RLPI arrêté par le Conseil communautaire ;

Le 12 avril 2022 par la délibération n° 2022-04-029, la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire. La délibération n° 2025-01-004 du 27 janvier 2025 a précisé les modalités de concertation et de collaboration avec les 22 communes membres.

Conformément à la délibération communautaire n° 2025-01-004 précitée, un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu *au sein du Conseil municipal le 06 mars 2025* et au sein du conseil communautaire le 31 mars 2025 par la délibération n° 2025-03-003.

Par la suite, le conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a arrêté le projet et a tiré le bilan de la concertation par délibération n° 2025-06-096 en date du 24 juin 2025.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme - auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement - le projet arrêté de RLPI est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes afin que les communes puissent rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPI.

Il appartient désormais à la commune de se prononcer sur le projet de RLPI arrêté de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Il est rappelé que les objectifs du RLPI sont de :

- Renforcer la lisibilité et l'attractivité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités du territoire ;
- Lutter contre la pollution visuelle et limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et cadre de vie;
- Protéger le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions ;
- Valoriser le bâti, par des règles d'implantation des enseignes respectueuses de la typologie et la modénature des façades ;

- Préserver et valoriser la qualité des espaces ou séquences à valeur paysagère, en adéquation avec le schéma de cohérence territoriale du Chablais, dont l'un des objectifs stratégiques vise à la préservation des fenêtres paysagères ;
- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantation, densités, formats, éclairage...) en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales ;
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et préenseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir une meilleure insertion paysagère possible des dispositifs notamment sur le tronçon de la RD 1005 Saint-Gingolph – Publier, des entrées de ville ou village, des zones d'activités économiques, des zones commerciales et d'autres secteurs d'activités, des centres historiques et de la bande littorale ;
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petits formats (moins de 1m²) non pris en compte dans la réglementation nationale ;
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques en lien avec la trame noire souhaitée dans le cadre du plan climat air énergie territorial et du contrat de territoire espaces naturels sensibles ;
- Permettre aux maires des 22 communes de la CCPEVA d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale ;

Le projet arrêté de RLPi de la Communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance répond à ces objectifs ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Prend acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance ;
- *Emet un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;*
- *Demande la prise en compte des observations émises sur le projet de RLPi arrêté, telles qu'elles figurent ci-dessus ;*

d. Convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : Délibération 2025-07-137

Dans le cadre de la mise à jour de la convention liant Abondance à la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il convient de délibérer et de mettre à jour la tarification ainsi que les engagements de chacune des parties.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des décisions prises par le conseil communautaire, notamment la délibération n° 2025-03-035 du 31 mars 2025, approuvant la nouvelle convention d'instruction ainsi que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2025.

Délibération à valider :

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 422-8 et R. 423-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPE n° 131-2014-9 en date du 19 décembre 2014 portant création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 043-2021-4 en date du 6 avril 2021 actualisant les conventions communales pour l'instruction du droit des sols,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-01-006-1 en date du 27 janvier 2025 approuvant l'adoption du principe du schéma de mutualisation, et notamment l'action 10,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA n° 2025-03-035 en date du 31 mars 2025 approuvant la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et les nouveaux tarifs des actes pour l'instruction du droit des sols,

Considérant que la création d'un service commun d'instruction du droit des sols a été validée avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015,

Considérant la convention entre chaque commune membre et la CCPEVA,
 Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer,
 Considérant que cette convention contient également toutes les dispositions relatives aux conditions financières, la durée, les modalités d'adhésion et de résiliation,
 Considérant l'étude opérationnelle et financière qui a été menée fin 2024/début 2025 et qui conduit au constat suivant :

- Le service est sous-dimensionné,
- Le service n'est pas équilibré,
- Certains délais réglementaires ne sont pas systématiquement respectés.

Considérant plusieurs années de fonctionnement déficitaires, il semble nécessaire de modifier les tarifs prévus initialement afin de dimensionner suffisamment le service et de répondre au mieux aux besoins des communes,
 Considérant que dans un premier temps, il est ainsi proposé d'actualiser les coûts afin de résorber le déficit actuel, comme suit :

	Coût convention actuelle	Coût revalorisé 2025
Certificat d'urbanisme opérationnel	64 €	128 €
Prorogation certificat d'urbanisme opérationnel	61 €	122 €
Déclaration préalable pour lotissement sans travaux	112 €	224 €
Déclaration préalable pour travaux	128 €	256 €
Permis de démolir	128 €	256 €
Permis de démolir modificatif	100 €	200 €
Transfert de permis de démolir	100 €	200 €
Annulation de permis de démolir	100 €	200 €
Prorogation de permis de démolir	100 €	200 €
Permis de construire	161 €	322 €
Permis de construire modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis de construire	105 €	210 €
Annulation de permis de construire	105 €	210 €
Prorogation de permis de construire	100 €	200 €
Permis d'aménager	192 €	384 €
Permis d'aménager modificatif	105 €	210 €
Transfert de permis d'aménager	105 €	210 €
Annulation de permis d'aménager	105 €	210 €
Prorogation de permis d'aménager	100 €	200 €
Remontées mécaniques	105 €	210 €

Considérant que dans un second temps, il est proposé de procéder à une nouvelle évaluation fin 2025 pour fixer les prix au plus juste pour 2026 suite aux recrutements de deux instructeurs du droit des sols,
 Considérant que la création d'un service commun nécessite l'adoption de délibérations concordantes tant de la part de l'EPCI que des communes souhaitant y adhérer,
 Considérant qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme entre la commune d'ABONDANCE et la CCPEVA, dont le projet est annexé à la présente délibération, **APPROUVE** l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} mai 2025, **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération : convention entre les deux parties.

5. Construction d'une salle des fêtes : passation d'un avenant au marché de travaux : lot menuiseries intérieures : Délibération 2025-07-138

Monsieur le Maire aborde avec l'assemblée le dossier de construction d'une salle des fêtes à Offaz et il rappelle que lors de l'appel d'offres, les équipements intérieurs suivants avaient été chiffrés en options par l'entreprise VERGORI titulaires des lots menuiseries intérieures et menuiseries extérieures :

- Stores intérieurs d'occultation des baies de la grande salle (lot 05) : 21 584,00 € HT,
- Aménagement du bar (lot 06) : 15 000,00 € HT,
- Scène amovible, compris escalier bois (lot 6) : 16 830,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que par délibération du 6 mars 2025, le conseil municipal avait décidé de valider les options suivantes sur les lots menuiseries intérieures et menuiseries extérieures dont le titulaire est l'entreprise VERGORI :

- Stores intérieurs d'occultation des baies de la grande salle (lot 05) : 21 584,00 € HT,
- Scène amovible, compris escalier bois : 16 830,00 € HT.

Compte tenu que l'option n° 1 – Bar du hall (aménagement d'un bar) faisant partie du lot 6 - menuiseries intérieures n'a pas été retenue lors de la séance du 6 mars 2025, il demande à l'assemblée de pouvoir engager l'option n° 1 : aménagement du bar du hall d'une valeur de 15 000,00 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer cet avenant avec l'entreprise concernée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de valider l'option suivante sur le lot n° 6 - menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SAS Brunon VERGORI et fils comme suit :

- Option 1 : Bar du Hall (Aménagement d'un bar) pour un montant de 15 000,00 € HT

DIT que cette prestation supplémentaire fera l'objet d'un avenant au marché avec l'entreprise concernée, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant au marché avec l'entreprise concernée et tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

6. Demande de mise à disposition d'une salle pour l'école de musique :

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Madame Lucie DEPRAZ concernant une demande de mise à disposition d'une salle supplémentaire pour l'Ecole de Musique Neige et Soleil pour l'année 2025/2026 compte tenu de l'accueil d'un très grand nombre d'élèves à l'Ecole de Musique.

L'Ecole de musique sollicite une salle supplémentaire pour le lundi soir de 16h00 à 19h30.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur la demande de mise à disposition d'une salle supplémentaire pour le lundi de 16h00 à 19h30 pour l'année 2025/2026 afin de pouvoir prendre une décision du Maire dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal confiées à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rendra compte de sa décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, ACCEPTE la demande de Madame Lucie DEPRAZ de pouvoir utiliser une salle afin d'y organiser des cours de musique à destination des élèves de l'Ecole de Musique Neige et Soleil le lundi soir de 16h00 à 19h30 pour l'année 2025/2026, **PROPOSE** de mettre à disposition de l'Ecole de Musique Neige et Soleil gracieusement la salle ou le local suivant : salle des aînés ou salle du patchwork tous les lundis de l'année 2025/2026 de 16h00 à 19h30, **DIT** qu'une convention pour la mise à disposition de la salle devra être conclue entre les parties afin de définir les droits et obligations de chacune des parties (assurance du local, nettoyage,.....).

A noter que cette décision entre dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal confiées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par conséquent, aucune délibération ne sera prise pendant la présente séance du conseil municipal pour cet objet.

7. Emprise de la voie communale Route de Cercle : négociation avec les propriétaires riverains au lieu-dit « Fonds du Clos » : Délibération 2025-07-139

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un plan de bornage et de division a été établi au lieu-dit « Fond du Clos » par un géomètre à la demande de la commune afin de déterminer l'emprise de la Route de Cercle sur les parcelles riveraines numéro [REDACTED] et [REDACTED] appartenant à Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED].

Il ressort que la superficie totale à faire entrer dans le domaine communal s'élève à 280 m2 :

122 m2 tirés de la parcelle [REDACTED]

158 m2 tirés de la parcelle [REDACTED]

suivant le plan de bornage et de division des parcelles riveraines de la Route de Cercle au lieu-dit « Fond du Clos ». Monsieur le Maire demande à l'assemblée de pouvoir négocier avec les riverains afin qu'ils cèdent à la commune d'Abondance le terrain constituant une partie de la voie communale dénommée Route de Cercle, il rappelle que cette voie est entretenue et déneigée en hiver par la commune.

Au vu du plan de bornage et de division, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette cession de terrain notamment en proposant aux riverains concernés d'acquérir le terrain constituant partiellement la voie communale au prix de 10,00 € le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, CHARGE Monsieur le Maire de négocier la cession de terrain avec les riverains concernés par l'emprise de la voie communale Route de Cercle au lieu-dit « Fond du Clos » au droit des parcelles riveraines numéro [REDACTED] et [REDACTED], **PREND ACTE** que la superficie totale à faire entrer dans le domaine communal s'élève à 280 m2 selon le plan de bornage et de division établi par le géomètre en mars 2025, **FIXE** le prix du mètre carré à acquérir à 10,00 €, **DIT** que les nouveaux frais de géomètre et de notaire s'il y a lieu seront à la charge de la commune d'Abondance, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire : actes et tout autre document.

8. Postes de travail au groupe scolaire « la Dranse » : rentrée de septembre 2025 : Délibération 2025-07-140

Monsieur le Maire souligne que la rentrée scolaire des élèves au groupe scolaire « La Dranse » approche à grands pas et qu'il convient donc d'organiser les postes de travail des agents de la commune en conséquence.

Actuellement le service comprend deux agents titulaires et trois agents contractuels pour les postes relatifs aux activités suivantes : ATSEM, activités périscolaires, accueil des enfants à leur arrivée et à leur départ, accompagnement/surveillance/aide pour la cantine scolaire, nettoyage des locaux scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que les agents communaux contractuels prendront leurs postes à l'école à la date du vendredi 29 août 2025 pour la rentrée scolaire et devront effectuer une journée de 7 heures de travail pour ce premier jour.

Il précise que le service scolaire communal est organisé comme suit :

Agent communal ATSEM/accueil/cantine/surveillance/nettoyage des locaux

- Encadrement périscolaire,
- Accueil des enfants à l'arrivée et au départ,
- Accompagner, surveiller et aider les enfants pendant la prise du repas au restaurant scolaire,
- Effectuer la surveillance des enfants dans la cour après la cantine,
- Accueil des maternelles et aides aux activités scolaires et éducatives sous la direction de l'enseignant,
- Encadrement et organisation des activités périscolaires,
- Entretien des locaux scolaires,
- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h45 à 13h00 et de 16h30 à 18h35.

Agent communal cantine/surveillance/nettoyage locaux :

- Accompagner, surveiller et aider les enfants pendant la prise du repas au restaurant scolaire,
- Effectuer la surveillance des enfants dans la cour après la cantine,

- Participer au rangement et au nettoyage quotidien des locaux,
- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h25 à 13h25 et de 16h30 à 18h00.

Agent communal cantine/surveillance/nettoyage locaux :

- Accompagner, surveiller et aider les enfants pendant la prise du repas au restaurant scolaire,
- Effectuer la surveillance des enfants dans la cour après la cantine,
- Participer au rangement et au nettoyage quotidien des locaux,
- Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h25 à 13h25 et 16h30 à 18h00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur la création des postes de travail pour trois agents contractuels sous contrat à durée déterminée selon les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE de créer les trois postes de travail pour trois agents contractuels sous contrat à durée déterminée selon les critères et les missions énoncés ci-dessous, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents pour occuper les postes, à rédiger les contrats de travail à durée déterminée, à fixer la durée des contrats, les horaires de travail et la rémunération correspondante, **DIT** que des heures complémentaires pourront être rémunérées en cas de remplacement d'un ou d'une collègue en arrêt maladie ou pour toute autre absence exceptionnelle, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2025 et suivants.

9. Démarches pour obtenir le label « accueil vélo » : Délibération 2025-07-141

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de certification et de labellisation de l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Evian Vallée d'Abondance (OT-PEVA) afin d'amener le territoire intercommunal vers une destination d'excellence en matière d'accueil et de services, l'OT-PEVA souhaite recenser les offres adaptées à la clientèle cycliste et au développement du cyclotourisme.

Afin d'avancer sur la démarche et d'obtenir ou maintenir le label « Accueil Vélo » sur l'ensemble des 6 communes dotées du Bureau d'Information Touristique, l'OT-PEVA doit satisfaire à l'obligation suivante :

223 - L'établissement (Office de Tourisme) dispose au moins d'une solution de stationnement pour les moyens de locomotion alternatifs à la voiture. Présence d'un garage ou local pour les vélos ou motos, présence d'un système d'attaches pour les vélos, espace suffisant pour le stationnement des autocars.

Quantité 5 places minimum (le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du site de visite et sa fréquentation). Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices.

Localisation : plus proche que le stationnement automobile. Les arceaux doivent être dans le champ de vision du touriste à vélo. Cela lui permet de laisser ses sacs à dos à vue.

Si la commune n'est pas équipée, elle pourrait bénéficier d'une aide de l'ADEME (il y a certains critères à respecter concernant le choix du type de parc de stationnement, l'équipement doit être sécurisé et adapté en évitant les minis arceaux au sol), la commune peut si elle le souhaite solliciter l'OT-PEVA pour le montage du dossier de demande d'aide à l'ADEME.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la démarche de certification et de labellisation poursuivie par l'OT-PEVA afin d'obtenir ou de maintenir le label « Accueil Vélo » et l'engagement de la commune d'Abondance doté d'un Bureau d'Information Touristique sur cet équipement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

Considérant la présence d'un Bureau d'Information Touristique sur la commune d'Abondance, **DECIDE** d'engager la commune d'Abondance dans la démarche de certification et de labellisation poursuivie par l'Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Evian Vallée d'Abondance (OT-PEVA) afin d'obtenir ou de maintenir le label « Accueil Vélo », **DEMANDE** l'installation d'un équipement sécurisé et adapté comme suit : *Quantité 5 places minimum (le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du site de visite et sa fréquentation). Type de*

mobilier : arceaux métalliques ou lices ; Localisation : plus proche que le stationnement automobile. Les arceaux doivent être dans le champ de vision du touriste à vélo. Cela lui permet de laisser ses sacs à dos à vue, SOLLICITE l'assistance de l'OT-PEVA pour le montage du dossier de demande d'aide financière auprès d'ADEME, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

10. Domaine skiable : fixation des tarifs d'accès aux remontées mécaniques pour l'hiver 2025/2026 :
Délibération 2025-07-142

Statuant sur les tarifs de la régie des remontées mécaniques d'Abondance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, FIXE la grille tarifaire complémentaires des forfaits de ski vendus à la caisse des remontées mécaniques d'Abondance pour la saison hiver 2025/2026, **DIT** que la liste des différents tarifs est jointe en annexe, **PRECISE** que les tarifs et offres Portes du Soleil ainsi que leurs conditions d'application sont discutées et validées en réunion Portes du Soleil préalablement à leur application et **AUTORISE** la régie des remontées mécaniques à appliquer les différentes grilles tarifaires et les diverses offres préalablement validées lors des réunions Portes du Soleil et ce pour l'ensemble de la saison 2025/2026.

11. Lac des Plagnes : convention de partenariat pour la préservation du milieu aquatique et développement du loisir pêche : Délibération 2025-07-143

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différents échanges avec l'Association Agréée de Pêche et Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ont été menés depuis la mise en œuvre des travaux de réhabilitation de la digue du lac des Plagnes. La discussion a pour objectif de formaliser le partenariat entre l'AAPPMA CG, la FDAAPPMA 74 et la commune d'Abondance en faveur du développement du loisir « pêche », de la connaissance du milieu naturel et de la préservation du lac des Plagnes.

Il souligne que par ailleurs le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, principal financeur, a classé le lac au titre des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie et qu'un plan de gestion a été signé pour la période 2024-2026.

La FDAAPPMA 74 contribuera à la connaissance, la surveillance et la protection du lac des Plagnes conformément à l'article L434-4 du Code de l'Environnement et à ses statuts. Ces études porteront notamment sur la qualité physicochimique de l'eau et les peuplements piscicoles.

La FDAAPPMA 74 assurera le suivi de la température de l'eau et de la concentration en oxygène du fond du lac sur une durée indéterminée. Ce suivi sera réalisé via les « chaînes de capteurs » préalablement installées ; les capteurs seront remplacés régulièrement (en principe une fois par an).

Des investigations complémentaires pourront éventuellement être nécessaires en fonction des premiers résultats. L'accord préalable de la commune sera demandé pour toute opération qui n'entrerait pas dans le champ de la présente convention.

En contrepartie des études et surveillance du lac, la commune d'Abondance concède le droit de pêche au lac des Plagnes à l'AAPPMA CG.

Par ailleurs, l'AAPPMA CG s'engage à assurer la police de la pêche au moyen de ses gardes bénévoles et professionnels, avec l'appui du personnel de la FDAAPPMA 74 (gardes et juriste).

La FDAAPPMA 74 pourra former les policiers municipaux, gardes champêtres ou tout autre agent assermenté qui le souhaiterait à la police de la pêche.

La FDAAPPMA 74 dispose d'une convention avec la Gendarmerie Nationale concernant la police de la pêche et pourra organiser des opérations de contrôle conjointes en cas d'actes de braconnage nécessitant leur présence. Enfin, la FDAAPPMA 74 participera à la préservation du lac des Plagnes conformément à ses statuts et à l'article L434-4 du Code de l'Environnement.

L'AAPPMA versera également 1 000 kg de truites arc-en-ciel au minimum chaque saison de pêche.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention et précise sa durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Compte tenu des prestations réalisées, la mise à disposition sera gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'APPMA CG et la FDAAPPMA 74, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

12. Questions diverses

a) Demande de renouvellement de mise à disposition d'une salle communale pour des cours de dessin

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Alicia BESSON concernant une demande de renouvellement de mise à disposition/location de la salle de Patchwork dans la maison EDF pour y donner des cours de dessin durant l'année scolaire 2025/2026.

Madame BESSON souhaite continuer à proposer des cours de dessin et ateliers créatifs à destination des enfants et des adultes du mois de septembre 2025 (premier cours le 20 septembre) jusqu'en juin 2026 comme suit :

Tous les samedis en période scolaire du 20 septembre 2025 au 30 juin 2026 :

- de 9h00 à 10h30 pour des cours de dessin aux enfants,
- et de 10h30 à 12h30 pour des cours de dessin aux adultes.

Tous les mercredis en période scolaire de septembre 2025 au 30 juin 2026 :

- de 9h00 à 10h30 pour des cours de dessin aux enfants,
- et de 10h30 à 12h00 pour des ateliers créatifs pour enfants.

Pas de cours de dessin, ni de stage durant les vacances scolaires.

Madame BESSON souhaite connaître le prix de la location de la salle pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis sur la demande de mise à disposition de la salle Patchwork et sur le tarif de location de la salle pour l'année 2025/2026 afin de pouvoir prendre une décision du Maire dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal confiées à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rendra compte de sa décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, ACCEPTE la demande de Madame BESSON de pouvoir utiliser la salle patchwork afin d'y organiser des cours de dessin à destination des enfants et des adultes à compter du 20 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 tous les samedis de la période excepté pendant les vacances scolaires de 9h à 10h30 et de 10h30 à 12h30, **ACCEPTE** la demande de Madame BESSON de pouvoir utiliser la salle patchwork afin d'y organiser des cours de dessin et ateliers créatifs à destination des enfants tous les mercredis de la période excepté pendant les vacances scolaires 9h à 10h30 et de 10h30 à 12h00, **FIXE** le prix de la location de la salle à 150,00 € pour la durée totale d'occupation, **DIT** qu'une convention pour la mise à disposition de la salle devra être conclue entre les parties afin de définir les droits et obligations de chacun.

*A noter que cette décision entre dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal confiées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par conséquent, **aucune délibération ne sera prise pendant la présente séance du conseil municipal pour cet objet.***

b) Salle des fêtes : demande créneaux horaires pour cours de danse

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de l'Association Altimouv qui souhaite pouvoir disposer de créneaux horaires à la salle des fêtes actuellement en travaux afin d'y organiser des cours de danse hip-hop pour enfants et adultes.

Les créneaux envisagés seraient les suivants :

Vendredi de 17h à 18h30 pour les enfants

Vendredi de 18h30 à 20h00 pour ados et adultes.

Il est prévu également l'organisation d'un spectacle de fin de d'année.

Monsieur le Maire présente la demande au conseil municipal sachant que les tarifs et les conditions d'utilisation et d'occupation de la future salle des fêtes n'ont pas encore été fixés.

Le Conseil Municipal, prend acte de la demande et interroge la CCPEVA pour un créneau au gymnase.

c) Foire d'automne 2025 : Demande des Gilles

Monsieur le Maire présente la demande des Gilles à l'occasion de leur venue pour la foire d'automne d'octobre 2025 et demande au conseil municipal de prévoir leur accueil pour la foire d'automne notamment en matière d'hébergement et tout le matériel nécessaire aux festivités.

Le Conseil Municipal, prend acte de la demande et demande un devis à l'Etablissement « les Clarines ».

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

